

PRIS LE 11 SEP. 2024

Services Techniques  
CL/AF  
N° 272 / 2024

---

**OBJET : Travaux de raccordement assainissement – 35bis rue des Molléons.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** la demande de la société TERCA – 3/5 rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne concernant la création d'un branchement électrique au droit du 35bis rue des Molléons pour le compte d'Enedis 33 boulevard Gabriel Péri 95110 Sannois.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser les poids lourds de plus de 3.5 tonnes circulant pour la société TERCA,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**Article 1** : Du 30 septembre au 25 octobre 2024, la société TERCA est autorisée à procéder à des travaux pour la création d'un branchement électrique au droit du 35bis rue des Molléons.

**Article 2** : Les camions de plus de 3.5 tonnes circulant pour le compte de la société TERCA sont autorisés à circuler sur les voies de la commune entre 9h00 et 16h00

**Article 3** : Le stationnement sera interdit, à partir du 33 rue des Molléons jusqu'à l'intersection avec la rue des Saules, le temps du chantier et selon son avancement.

**Article 4** : La circulation sera restreinte et un alternat par feux tricolores ou par homme-traffic sera mis en place.

**Article 5** : L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur.

**Article 6** : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

**Article 7** : Les fouilles sous chaussée seront refermées le soir. Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera mis place et assuré en toutes circonstances et une déviation pourra être mise en place le cas échéant, en accord avec les services municipaux. Les enrobés seront repris en pleine largeur en respectant le coloris initial.

**Article 8** : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

**Article 9** : En référence au décret n°2018-899 du 22 octobre 2018, tout intervenant sur le domaine public a l'obligation de détenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

**Article 10** : Concernant la réfection de la voirie, l'entreprise devra respecter le cahier des charges selon le Guide de Terrassement des Routes et des normes pour la pose des bordures en cas de dépose. (Norme NF P 98-331 et NF P 98-340/CN).

Le compactage du fond de forme puis par couches successives lors du remblai. Celui-ci devra être effectué en grave ciment GC ou Grave traité aux liants hydrauliques GTLH, jusqu'à -8 cm (du tapis).

Mise en sécurité de la tranchée en enrobé à froid ou par tôle de passage.

Avant la réfection du support, les arrêtes devront être droites, saillantes, parallèles (pas de ciseaux), sans de surépaisseur ni de cuvette.

**Article 11** : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société TERCA, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 12** : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 7 jours avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté. Un courrier d'information aux riverains sera distribué par l'entreprise

**Article 13** : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

**Article 14** : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier

**Article 15** : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

**Article 16** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 17** : La directrice générale des services de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société 3/5 rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne et notifié à la société Enedis 33 boulevard Gabriel Péri 95110 Sannois.

Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 11 SEP. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

11 SEP. 2024

W.